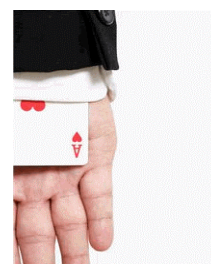


C en B - B en A

Listes d'aptitude 2013, c'est maintenant !



METTRE TOUS LES ATOUTS DE SON COTÉ

Les notes de service relatives à l'élaboration des listes d'aptitude au titre de l'année 2013 sont parues sur ULYSSE.

Pour accéder

- au grade de contrôleur des Finances Publiques de 2ème classe ;
- au grade d'inspecteur des Finances Publiques.

En application des dispositions du 3° de l'article 6 du décret n°2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs de la Direction générale des Finances Publiques et des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances Publiques),

Quelque soit leur filière d'origine (filiale fiscale ou filiale gestion publique), les demandes écrites des agents postulants doivent impérativement être transmises, par la voie hiérarchique, auprès de la direction au sein de laquelle ils seront en fonction au 1^{er} septembre 2012.

Les délais sont impératifs, les dates à respecter :

- pour la liste d'aptitude des contrôleurs, avant le **14 septembre 2012**
- pour la liste d'aptitude d'inspecteurs, avant le **14 septembre 2012**.

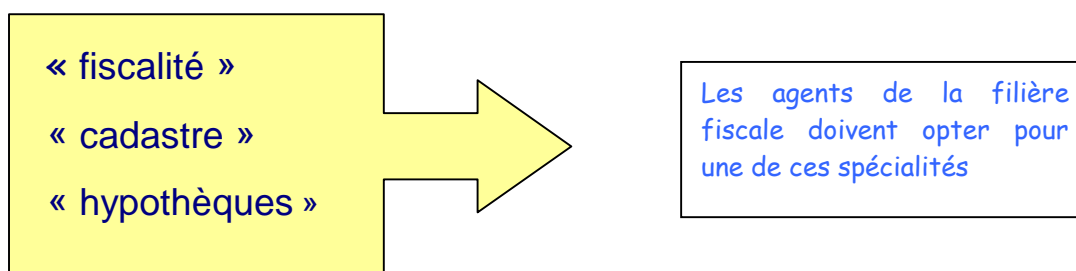
N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE COPIE DE VOTRE DEMANDE AU SYNDICAT

Texte	Nature	Date limite	Conditions à remplir
Appel des candidatures par note de service du 27 juillet 2012	Liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2 ^{ème} classe.	14 septembre 2012	Au 31 décembre 2013 : <ul style="list-style-type: none"> Être agent administratif ou agent technique des Finances publiques ; justifier de 9 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire ; être en position d'activité à la date de la CAPL (le 15 novembre 2012 maximum) et à la date d'effet de la promotion soit le 1^{er} septembre 2013.
Appel des candidatures par note de service du 1^{er} août 2012	Liste d'aptitude au grade d' inspecteur	14 septembre 2012	Au 1^{er} janvier 2013 : <ul style="list-style-type: none"> justifier d'au moins 15 ans de services publics dont 8 effectifs dans un corps classé en catégorie B (1) ; être en position d'activité à la date de la CAPL (le 22 novembre maximum) et à la date d'effet de la promotion soit le 1^{er} septembre 2013.

(1) Ensemble des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire (hors formation théorique en école) dans un corps de catégorie B à la DGFIP (ex DGCP ou ex DGI) ou dans une autre administration. Les périodes interruptives d'activité (temps passé en disponibilité ou en congé parental) ne sont pas prises en compte.

Les agents de catégorie B postulant à la liste d'aptitude doivent, dans leur acte de candidature, préciser, parmi les 4 spécialités suivantes, dans laquelle ils postulent :

« gestion des comptes publics »



La spécialité conditionne les modalités d'attribution des postes offerts en première affectation. Au titre de la sélection 2013, les candidats issus de la filière gestion publique sont considérés comme seuls postulants au titre de la spécialité « gestion des comptes publics ».

Précisions importantes :

La promotion au grade de contrôleur (pour les agents de la filière fiscale) comme au grade d'inspecteur (pour les agents des deux filières) nécessite d'établir une demande de mutation (participation au mouvement général du 1^{er} septembre 2013 de chacune des deux ex-filières) élargie nécessairement à plusieurs départements.

➡ En effet, les agents se retrouvent souvent affectés d'office s'ils n'ont pas demandé suffisamment de directions, de résidences, de structures,

Les agents de la filière gestion publique postulant à la liste d'aptitude au grade de contrôleur devront obligatoirement préciser dans leur demande de candidature qu'ils se mettent à la disposition de l'administration pour rejoindre toute affectation susceptible de leur être proposée dans leur actuel département d'affectation.

Les rapports d'aptitude des agents retenus et classés excellents seront communiqués aux agents concernés, sans aucune demande de leur part.

Promotion de « fin de carrière »

Dans le cadre de l'orientation ministérielle, le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément conditionnant une promotion au grade supérieur. Ce sont les mérites qui doivent être pris en considération selon l'administration. Les agents C ou B pourront avoir une promotion en fin de carrière.

Les agents remplissant les conditions décrites et qui étaient par le passé écartés de l'accès à la liste d'aptitude pour des raisons d'âge (58 ans et plus) ont tout intérêt à déposer leur candidature pour la liste d'aptitude 2013.

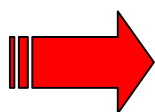
Toutefois, la proposition d'inscription à la liste d'aptitude reste conditionnée à l'installation effective sur l'emploi requis et d'y exercer ses fonctions pendant 6 mois pour bénéficier de la liquidation de leur pension de retraite

Les agents ainsi proposés devront être d'un excellent niveau et qualifiés « d'excellents ».

Par ailleurs, les agents C promus B de la filière fiscale (droite de retour pour le C filière gestion publique) et le B des deux filières promus **devront obligatoirement participer aux mouvements de mutations** de septembre 2013. Les agents ainsi promus seront affectés sur un emploi de catégorie B ou A.

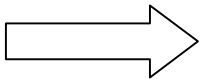
Calendrier

Nature	Date
Délai de rigueur pour dépôt de demande L/A de C en B	14 septembre 2012
Délai de rigueur pour dépôt de demande L/A de B en A	14 septembre 2012
L/A de C en B - Réunion des CAPL au plus tard le	15 novembre 2012
L/A de B en A – Réunion des CAPL au plus tard le	15 novembre 2012
L/A de C en B – Envoi à DGFIP – RH2A	22 novembre 2012
L/A de B en A – Envoi à DGFIP – RH2A	22 novembre 2012



En annexe les modèles de lettre pour la liste d'aptitude de C en B et de B en A.

La liste d'aptitude sera établie au niveau national après consultation de la CAPN sur la base des propositions arrêtées par les directions après avis des CAPL.



NB : Agents promouvables par L/A et admis au concours interne spécial ou au concours interne normal

Les agents lauréats d'un concours devront **impérativement opter par écrit** entre la date de parution du projet et avant la date de la CAPN et l'avant dernier jour des débats en CAPN de liste d'aptitude pour l'un des modes de sélection.

A défaut, ils seront reconnus comme **optant pour le concours** et ne seront pas inscrits sur le projet de LA après CAPN

Conséquences de la promotion au grade de contrôleur 2^{ème} classe

Agents originaires de la filière fiscale

L'expérience des précédentes L/A nous conduit à inviter à nouveau les agents à remplir une demande de mutation comportant plusieurs départements pour éviter une mutation d'office.

Agents originaires de la filière gestion publique

Les candidats devront dans leur demande de candidature préciser qu'ils se mettent à la disposition de l'administration pour rejoindre toute affectation susceptible de leur être proposée dans leur actuel département d'affectation.

À NOTER:

Maintien du droit de retour pour les agents filière gestion publique promus par concours interne spécial et L/A en 2013.

Ils bénéficient d'une garantie de réaffectation dans leur département d'origine

Fin du droit de retour pour les agents filière gestion publique promus en 2013 par concours interne normal

Remarque : les nouvelles règles de gestion mettent fin aux possibilités de promotions sur place. Même si les agents restent dans leur département, ils doivent intégrer cette notion de mobilité qui n'est pas sans conséquences dans certains départements très étendus.

Les agents en poste dans les TAF (trésorerie près des Ambassades de France à l'Etranger) promus pas liste d'aptitude doivent obligatoirement rentrer en métropole pour prendre un poste de B.

Cela ne concerne pas les agents d'origine filière gestion publique en poste dans les DOM, TOM et COM qui bénéficient encore pour cette année du droit de retour dans leur département, territoire ou collectivité d'affectation actuelle.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu